

Conditions générales de vente pour les cours de français à l'Institut français du Japon-Tokyo

1. Inscription aux cours

a. Modalités d'inscription

Toute inscription suppose l'acceptation des conditions générales de vente. Les inscriptions aux cours s'effectuent pendant des périodes déterminées et dans la limite des places disponibles. A défaut de disponibilités dans le cours choisi, les coordonnées des personnes seront sauvegardées sur une liste d'attente et elles seront contactées en cas de places disponibles par la suite.

Une fiche d'inscription disponible à l'accueil ou sur le site Internet de l'IFJ-TOKYO doit être remplie pour toute inscription. Elle est à remettre à l'accueil ou à transmettre par courriel avec le règlement des cours. Ces données sont également sollicitées sur la boutique en ligne avec la création de comptes personnalisés. Les coordonnées personnelles données au moment de l'inscription sont conservées pendant toute la durée des cours à l'IFJ-TOKYO. Au-delà de cette période, une demande de suppression de ces données personnelles peut être envoyée par écrit à l'IFJ-TOKYO.

Un test de niveau est proposé aux nouveaux inscrits. Il se fait en face à face, dans les locaux de l'IFJ-TOKYO ou à distance (visioconférence).

Toute inscription entraîne acceptation du calendrier des séances de cours défini par l'IFJ-TOKYO.

l'IFJ-TOKYO se réserve le droit de refuser l'inscription d'un(e) étudiant(e) en cas de comportement inapproprié.

b. Modalités de paiement

Le règlement des cours doit être effectué en une fois avant la participation au cours choisi, en espèces, par virement ou par carte bancaire auprès de l'accueil ou sur la boutique en ligne. Aucune réservation de place n'est possible sans paiement des frais de cours.

c. Tarifs des cours et frais annuel d'inscription

Les tarifs des cours sont définis trimestriellement dans la brochure de l'IFJ-TOKYO. A ces tarifs s'ajoutent (sauf exception mentionnée) des frais annuels d'inscription comme suit :

Tarif adulte* : 8,000 yens * Gratuité pour les moins de 25 ans.

Une carte de membre est remise aux apprenants. Elle permet l'accès à la médiathèque et à Culturethèque (bibliothèque en ligne) et donne droit à des réductions sur les activités de l'Institut et de certains de ses partenaires. En cas de perte, le remplacement de la carte est facturé 500 yens.

Certains cours requièrent un manuel. Les frais d'achat sont à votre charge.

d. Cours privés

Les cours sont ouverts à partir de l'âge de 6 ans. Ils peuvent être suivis en présentiel à l'Institut français du Japon- Tokyo ou en ligne depuis tout le Japon ou depuis l'étranger.

Les cours en ligne sont donnés via le logiciel Skype. Sur demande spécifique du client le logiciel Zoom pourra être utilisé.

L'IFJ-TOKYO propose des cours particuliers payables à l'unité ou via l'achat de crédits (pour une ou deux personnes en présentiel et en face-à-face uniquement en ligne. Ces crédits sont valables durant un an à partir de la date d'achat. Ils sont strictement nominatifs et non transférables à un tiers.

Réservation des cours :

Les réservations à l'accueil, par courriel, en ligne ou téléphone sont acceptées jusqu'à 48h avant le cours pour les cours particuliers en ligne les réservations peuvent être faites sur la plateforme dédiée 24h sur 24h.

Confirmation de réservation :

Lors d'une réservation en ligne, le cours est réputé confirmé dès qu'il est réservé par le client.

Pour les autres modes de réservation, les cours sont confirmés auprès du client une fois qu'un professeur disponible a été attribué.

Changements et annulations :

Les changements et annulations à l'initiative du client sont acceptés jusqu'à 24h avant le début du cours. Dans les cas d'une demande par courriel ou téléphone, elle ne pourra être prise en compte que durant les horaires d'ouverture. Au-delà, le règlement du cours est dû et le crédit est consommé. De même, en cas d'absence à un cours, le crédit est réputé consommé.

Remboursement :

L'IFJ-TOKYO pourra procéder à un remboursement des crédits non consommés au prix unitaire auquel ils ont été achetés sur présentation d'un certificat médical ou d'une attestation de l'employeur, sur la base du tarif initial de vente de ces crédits. Des frais administratifs à hauteur de 20% de la somme à rembourser seront prélevés.

e. Cours par correspondance (CAD)

L'inscription aux cours par correspondance est acceptée à partir de l'âge de 16 ans. Il est également possible de suivre un cours si on réside à l'étranger, moyennant des frais administratifs spécifiques, cependant les devoirs corrigés seront envoyés à une adresse au Japon fournie par l'apprenant.

Le tarif d'inscription comprend les frais d'envoi du matériel pédagogique. Cependant, les frais d'envoi des copies par l'apprenant restent à sa charge. Dans le cas d'un retour du matériel pédagogique à la suite d'une décision de l'apprenant, ces frais d'envoi sont également à sa charge.

Sur présentation d'un justificatif (certificat médical, attestation employeur) constatant son impossibilité à suivre le cours, l'apprenant pourra reporter son inscription à un trimestre ultérieur, au plus tard le 4ème trimestre suivant le trimestre d'inscription initiale. Dans le cas où le tarif de la nouvelle classe est moins élevé, un avoir non remboursable d'une valeur égale à la différence tarifaire sera proposé. Dans le cas où le report s'avère impossible, un remboursement des frais de cours (uniquement) sera proposé, calculé au prorata du nombre de devoirs restants et moyennant des frais de résiliation s'élevant à 20% des devoirs restants.

Après inscription, toute demande d'annulation à l'initiative de l'apprenant donnera lieu à l'émission d'un avoir non remboursable des frais de cours (uniquement), calculé au prorata du nombre de devoirs restants et moyennant des frais de résiliation s'élevant à 20% des devoirs restants.

2. Cours d'essai

Des cours d'essai gratuits peuvent être proposés avant l'inscription pour vérifier le niveau de l'apprenant et identifier le format de cours le plus adapté. L'IFJ-TOKYO propose alors un maximum de 2 cours d'essai par session. La direction se réserve le droit de refuser un cours d'essai.

3. Changements de classe

Aucun changement de classe n'est possible une fois la session commencée sauf accord préalable de la direction des cours. Si le tarif de la nouvelle classe est plus élevé, la différence devra être réglée avant de pouvoir assister au nouveau cours. Si le tarif de la nouvelle classe est moins élevé, un avoir non remboursable d'une valeur égale à la différence tarifaire sera proposée.

4. Absences et rattrapages (furikae)

En cas d'absence, et dans la mesure des places disponibles, il est possible de rattraper la séance en rejoignant un autre cours du même format et du même niveau durant un créneau différent. L'étudiant/e devra alors informer le personnel d'accueil avec anticipation de 24h afin de programmer cette séance de rattrapage. Le nombre de rattrapage est illimité et doit s'exercer pendant la session ayant donné naissance à ce droit.

5. Annulations et remboursements des cours de groupes

a. Annulation d'une inscription à l'initiative de l'étudiant

Droit de rétractation :

Conformément aux dispositions de l'article 48 de la loi relative aux transactions commerciales spécifiées, tout consommateur suivant des cours pour une durée de plus de deux mois et un montant supérieur à 50 000 yens dispose d'un délai de huit jours à compter de la date de paiement des frais de cours pour exercer son droit de rétractation. Pour cela, il convient d'adresser une demande signée auprès de l'accueil de l'Institut dans ces délais. L'Institut procèdera alors au remboursement intégral du montant total payé par le consommateur.

Cas généraux

Aucune annulation autre que pour raison médicale ou suite à mobilité professionnelle ne donnera lieu à remboursement. Sur présentation d'un justificatif (certificat médical, attestation employeur) constatant son impossibilité à venir assister aux cours, l'Institut pourra procéder à un remboursement des frais de cours (uniquement), calculé au prorata temporis des cours non suivis et moyennant des frais de résiliation s'élevant à 20% des cours non suivis.

Après l'inscription, toute demande d'annulation à l'initiative de l'étudiant donnera lieu à l'émission d'un avoir non remboursable des frais de cours (uniquement), calculé au prorata temporis des cours non suivis et moyennant des frais de résiliation s'élevant à 20% des cours non suivis.

b. Annulation de classe en cas d'effectif insuffisant

L'IFJ-TOKYO se réserve le droit d'annuler un cours si le nombre d'inscrits souhaité (5 élèves par classe) n'est pas atteint. En accord avec les personnes inscrites et dans l'intérêt des parties, L'IFJ-TOKYO pourra proposer la réorientation vers un autre cours collectif.

En cas d'annulation d'un cours du fait de L'IFJ-TOKYO, celui-ci pourra proposer un avoir ou un remboursement intégral des frais d'inscription (frais de cours et frais annuels payés lors de l'inscription à ce cours). Si les étudiants acceptent une solution alternative à l'annulation, cette acceptation empêchera toute demande ultérieure de remboursement.

c. Absence d'un professeur initialement programmé

Lorsqu'un professeur intervenant annule sa participation pour raisons personnelles ou médicales dûment justifiées, L'IFJ-TOKYO s'engage à tout mettre en œuvre pour proposer un remplaçant ou à défaut proposera l'annulation de la séance.

En cas de remplacement, le nouveau professeur remplace le professeur empêché sans que cela ne donne droit à quelque remboursement que ce soit à partir du moment où le nombre d'heures de cours convenu est assuré sur la période.

Suite à une annulation, les cours seront, dans la mesure du possible, reprogrammés en une ou plusieurs séances. La ou les séance(s) de rattrapage pourront avoir lieu sur un jour et un horaire différent du créneau habituel du cours, et uniquement pendant les horaires d'ouverture de L'IFJ-TOKYO. En cas d'impossibilité de programmer une séance de rattrapage avant la fin de la session en cours, ou si l'apprenant ne peut y participer, celui-ci pourra réaliser un "furikae" sur le trimestre en cours ou le trimestre suivant.

Si aucune de ces options ne convient, un avoir calculé au prorata temporis du (ou des) cours non suivis sera exceptionnellement accordé. Le fait d'adhérer à l'une de ces options ne donne plus droit à quelque autre compensation par la suite.

d. Annulation pour situation exceptionnelle et cas de force majeure

En cas de force majeure ou de situation exceptionnelle ne permettant pas l'accès à l'Institut des personnels, des enseignants et du public (catastrophes naturelles ou phénomènes météorologiques telles que les typhons, inondations, séismes, éruptions volcaniques, chutes de neige ; ou troubles de l'ordre public, incendies, actes criminels, situation sanitaire exceptionnelle, état d'urgence etc.), la Direction se réserve le droit de procéder à la fermeture de l'Institut, d'annuler les cours ou de les assurer en ligne.

En cas de changement des modalités de cours, la réalisation d'un cours en ligne ne donne lieu à aucune autre compensation.

Suite à une annulation des cours, ceux-ci seront, dans la mesure du possible, reprogrammés en une ou plusieurs séances. La ou les séance(s) de rattrapage pourront avoir lieu sur un jour et un horaire différent du créneau habituel du cours, et uniquement pendant les horaires d'ouverture de l'Institut. En cas d'impossibilité de programmer une séance de rattrapage avant le trimestre suivant, ou si l'apprenant ne peut y participer, celui-ci pourra réaliser un "furikae" sur le trimestre en cours ou le trimestre suivant.

e. Modalités d'utilisation des avoirs

Les avoirs proposés sont valables pour des cours proposés pendant la session en cours et la suivante. A défaut d'utiliser cet avoir, il est nécessaire de solliciter un remboursement avant la fin de la session suivante en présentant les pièces mentionnées à l'article 5-f). Au-delà de cette date, aucun remboursement ne sera proposé. Ces dispositions ne s'appliquent pas aux avoirs non remboursables définis aux articles 1-e, 3 et 5-a des présentes conditions générales de vente.

f. Modalités de remboursement

Tout remboursement sera effectué par virement bancaire dans un délai de 30 jours à réception d'une copie du livret bancaire et d'une demande de remboursement dûment complétée.

6. Gestion des réclamations

Pour tout avis ou réclamation, vous pouvez nous l'adresser par courrier auprès de l'un de nos sites ou en nous envoyant un courriel à l'adresse courriel suivante : tokyo@institutfrancais.jp. L'IFJ-TOKYO s'engage à y apporter une réponse dans les meilleurs délais et au maximum sous 30 jours à compter de la réception de la demande.

J'ai lu et approuvé les conditions générales de vente des cours de l'Institut français du Japon – Tokyo.

_____/_____/_____
année mois jour Nom, Prénom _____

----- ✂ -----

J'ai lu et approuvé les conditions générales de vente des cours de l'Institut français du Japon – Tokyo.

_____/_____/_____
année mois jour Nom, Prénom _____